

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BENEY, Directeur du laboratoire PAM (Procédés Alimentaires et Microbiologiques) UMR-MA, pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BENEY pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels du laboratoire PAM (Procédés Alimentaires et Microbiologiques) et des conventions de ce laboratoire, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- M. Hervé ALEXANDRE, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR02, RE28BR00 et RE28BD03,
- M. Thomas KARBOWIAK, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR03, RE28BR00, RE28BD02 et RE28BD03,
- M. Jean-Marie PERRIER-CORNET, Professeur des universités, pour les Centres de Coût RE28BR04, RE28BR00 et RE28BD01,
- M. Régis GOUGEON, Professeur des universités, pour le Centre de Coût RE28BD03.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'IUVV sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université

Copies :

M. le Directeur Général d'AGROSUP Dijon
M. le Secrétaire Général d'AGROSUP Dijon
M. Laurent BENEY - Directeur du laboratoire PAM
M. Hervé ALEXANDRE - Professeur des universités
M. Thomas KARBOWIAK - Professeur des universités
M. Jean-Marie PERRIER-CORNET - Professeur des universités
M. Régis GOUGEON - Professeur des universités
Mme Marielle ADRIAN - Directrice de l'IUVV
Mme Christine MARGET - Responsable Administrative de l'IUVV
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle finances
Pôle marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 7 décembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN